



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-072

PUBLIÉ LE 3 MAI 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-26-009 - ARS - Arrêté conjoint Hérault - Création EEPA à Boisseron (6 pages)	Page 3
R76-2016-04-26-005 - ARS - Arrêté conjoint Hérault - Création EEPA à Castelnau le Lez (6 pages)	Page 10
R76-2016-04-26-010 - ARS - Arrêté conjoint Hérault - Création EEPA à Frontignan (6 pages)	Page 17
R76-2016-04-26-003 - ARS - Arrêté conjoint Hérault - Création EEPA à la Salvetat sur Agout (6 pages)	Page 24
R76-2016-04-26-004 - ARS - Arrêté conjoint Hérault - Création EEPA à Nissan Lez Enserune (6 pages)	Page 31
R76-2016-04-26-008 - ARS - Arrêté conjoint Hérault - Création EEPA à Saint Chinian (6 pages)	Page 38
R76-2016-04-26-007 - ARS - Arrêté conjoint Hérault - Création EEPA à Saint Gervais sur Mare (6 pages)	Page 45
R76-2016-04-26-006 - ARS - Arrêté conjoint Hérault - Création EEPA au Crès (6 pages)	Page 52
R76-2016-03-29-006 - ARS - Arrêté modification autorisation fonctionnement labo BIOPOLE à Castelnau-le-Lez (3 pages)	Page 59
R76-2016-04-29-005 - DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCS 30 (2 pages)	Page 63
R76-2016-03-22-001 - DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCS 31 (2 pages)	Page 66
R76-2016-04-29-007 - DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCS 34 (2 pages)	Page 69
R76-2016-04-29-011 - DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCS 66 (2 pages)	Page 72
R76-2016-03-14-009 - DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCSPP 09 (2 pages)	Page 75
R76-2016-04-29-003 - DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCSPP 11 (2 pages)	Page 78
R76-2016-04-29-004 - DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCSPP 12 (2 pages)	Page 81
R76-2016-04-29-006 - DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCSPP 32 (2 pages)	Page 84
R76-2016-04-29-008 - DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCSPP 46 (2 pages)	Page 87
R76-2016-04-29-010 - DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCSPP 65 (2 pages)	Page 90
R76-2016-04-29-012 - DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCSPP 81 (2 pages)	Page 93
R76-2016-04-29-013 - DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCSPP 82 (2 pages)	Page 96
R76-2016-04-29-009 - DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCSPP 48 (2 pages)	Page 99

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-26-009

ARS - Arrêté conjoint Hérault - Création EEPA à Boisseron

ARS - Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement expérimental pour Personnes Agées (EEPA) à Boisseron, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 10 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de 10 places de l'EHPAD "Le Logis de la Haute Roche" à Boisseron (FINESS ET : 34 001 736 7).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le président du conseil départemental de l'Hérault -

**Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement expérimental pour Personnes Agées (EEPA)
à BOISSERON, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV)
d'une capacité de 10 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité
de 10 places de l'EHPAD « Le Logis de Haute Roche » à BOISSERON
(FINESS ET : 34 001 736 7)**

N° 2016- 449

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental
de l'Hérault

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 I,12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2008-I-100227 du 21 mars 2008, portant création d'un EHPAD à Boisseron d'une capacité totale de 65 places ;
- VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016 ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gériatrique 2013-2015 ;

- VU** la délibération du 27 juin 2011 approuvant le schéma départemental 2011-2015 d'organisation sociale et médico-sociale en direction des personnes adultes handicapées ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'avis d'appel à projets ARS n° 2015-ARS-LR/CD34-01 publié le 24 août 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU** l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'ARS et du Président du Conseil Départemental n°2015-062 du 24 août 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Languedoc-Roussillon et du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'année 2015 ;
- VU** les 13 projets déposés par 10 candidats et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU** le dossier, déposé par Languedoc Mutualité Union Hospitalisation et Hébergement, gestionnaire de l'EHPAD « Le Logis de Haute Roche » à Boisseron le 29 octobre 2015, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 10 places pour personnes handicapées vieillissantes, par redéploiement capacitaire ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 04 février 2016, publié le 22 mars 2016 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et publié le 17 mars 2016 au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault ;

Considérant que le projet présenté par Languedoc Mutualité Union Hospitalisation et Hébergement, gestionnaire de l'EHPAD « Le Logis de Haute Roche » est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève et à la délibération du conseil départemental du 9 février 2015 relative aux « enjeux de la politique en direction des personnes handicapées avançant en âge » ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L.314-3 du CASF ;

Considérant que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses délibéré par l'assemblée départementale ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS et le Département de l'Hérault ;

Considérant que ledit projet offre l'opportunité de reconvertir 10 places d'hébergement permanent (dont deux places d'Hébergement Temporaire) en EHPAD à destination des « Personnes Handicapées Vieillissantes » en 10 places d'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées à destination des « Personnes Handicapées Vieillissantes », et qu'il est appuyé par un dossier de qualité présentant l'évolution de la demande et les stratégies envisagées par le promoteur, aux autorités compétentes dans le cadre de l'appel à projet ;

Sur proposition conjointe
de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,
et de Madame la Directrice Générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault,

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par Languedoc Mutualité Union Hospitalisation et Hébergement, gestionnaire de l'EHPAD « Le Logis de Haute Roche » d'une part de diminuer la capacité de l'EHPAD « Le Logis de Haute Roche » de 8 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire, et d'autre part de créer un Etablissement Expérimental dédié à l'accueil des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) d'une capacité de 10 places d'hébergement permanent, est acceptée.

Cet établissement expérimental accueille des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans ayant la reconnaissance par la CDAPH d'un handicap avant 60 ans, notamment :

- en provenance d'un établissement ou service pour adultes handicapés
- en provenance du domicile ou d'un EHPAD présentant une indication vers ce type de structure

Cet établissement expérimental ne s'adresse pas à des personnes âgées présentant des troubles psycho-comportementaux modérés à sévères relevant d'un PASA ou d'une UHR.

ARTICLE 2 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF;

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale

ARTICLE 6 :

Les caractéristiques de l'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des PHV seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Languedoc Mutualité Union Hospitalisation et Hébergement (société mutualiste)

N°FINESS EJ : 34 078 585 6

N°SIREN : 444 270 326

Etablissement : EEPA XXXXX

Adresse : 400 rue des Fangades – 34 160 BOISSERON

N°SIRET : 444 270 326 XXXXX

N° FINESS ET : XXXXXXXX (à créer)

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
381	EEPA	935 <i>activité des établissements expérimentaux</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	702 <i>Personnes handicapées vieillissantes</i>	10	10

ARTICLE 7 :

Les caractéristiques de l'EHPAD « Le Logis de Haute Roche » seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : : Languedoc Mutualité Union Hospitalisation et Hébergement (société mutualiste)

N°FINESS EJ : 34 078 585 6

N°SIREN : 444 270 326

Etablissement : EHPAD Le Logis de Haute Roche

Adresse : 400 rue des Fangades – 34 160 BOISSERON

N°SIRET : 444 270 326 00143

N° FINESS ET : 34 001 736 7

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 <i>Accueil pour personnes âgées</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	711 <i>Personnes âgées dépendantes (PAD)</i>	52	52
		657 <i>Accueil temporaire pour personnes âgées</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	711 <i>PAD</i>	3	3

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 9 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Languedoc-Roussillon de l'ARS LR-MP, la Déléguée Départementale de l'Hérault et la Directrice Générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault.

A Montpellier, le 26 AVR 2016

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées,



Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault,



Kléber MESQUIDA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-26-005

ARS - Arrêté conjoint Hérault - Création EEPA à Castelnau le Lez

ARS - Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement expérimental pour Personnes Agées (EEPA) à Castelnau le Lez, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 12 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de 12 places de l'EHPAD "Via Domitia" à Castelnau le Lez (FINESS ET : 34 001 713 6).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le président du conseil départemental de l'Hérault -

**Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement expérimental pour Personnes Agées (EEPA)
à CASTELNAU LE LEZ, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV)
d'une capacité de 12 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité
de 12 places de l'EHPAD « Via Domitia » à CASTELNAU LE LEZ
(FINESS ET : 34 001 713 6)**

N° 2016- 455

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 I, 12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Hérault en date du 23 décembre 2005 autorisant la création d'un EHPAD à Castelnau le Lez par le CCAS de Castelnau le lez ;
- VU** l'arrêté n°2006-I-010001 du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault en date 03 janvier 2006 rejetant, faute de financement par des crédits d'assurance maladie, la création d'un EHPAD à Castelnau le lez par le CCAS de Castelnau le lez ;
- VU** l'arrêté n°2007-I-100964 du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault en date 21 décembre 2007 portant autorisation de création d'un EHPAD par le CCAS de Castelnau le lez ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2009-I-100675 du Président du Conseil Général de l'Hérault et du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault en date 16 juillet 2009 portant extension de la capacité de l'EHPAD « Via Domitia » géré par le CCAS de Castelnau le lez ;

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale de l'Hérault
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel
CS30001_34067 Montpellier cedex2
www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Conseil départemental de l'Hérault
Hôtel du Département de l'Hérault
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier cedex4

- VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016 ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;
- VU** la délibération du 27 juin 2011 approuvant le schéma départemental 2011-2015 d'organisation sociale et médico-sociale en direction des personnes adultes handicapées ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'avis d'appel à projets ARS n° 2015-ARS-LR/CD34-01 publié le 24 août 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU** l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'ARS et du Président du Conseil Départemental n°2015-062 du 24 août 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Languedoc-Roussillon et du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'année 2015 ;
- VU** les 13 projets déposés par 10 candidats et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU** le dossier, déposé par le CCAS de Castelnau le lez, gestionnaire de l'EHPAD « Via Domitia » à Castelnau le lez, le 21 octobre 2015, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 14 places pour personnes handicapées vieillissantes, par redéploiement capacitaire et la création de 14 nouvelles places pour personnes handicapées vieillissantes ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 04 février 2016, publié le 22 mars 2016 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et publié le 17 mars 2016 au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault ;

Considérant que le projet architectural présenté par le CCAS de Castelnau le lez, gestionnaire de l'EHPAD « Via Domitia » pour 14 places à destination des Personnes Handicapées Vieillissantes ne correspond pas au cahier des charges qui préconise une unicité des lieux permettant une prise en charge globale des Personnes Handicapées Vieillissantes ;

Considérant qu'un projet partiel serait compatible avec les objectifs et répondrait aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève et à la délibération du conseil départemental du 9 février 2015 relative aux « enjeux de la politique en direction des personnes handicapées avançant en âge » ;

Considérant qu'un projet partiel serait compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et serait compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L 314-3 du CASF ;

Considérant qu'un projet partiel serait compatible avec l'article L.313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses délibéré par l'assemblée départementale ;

Considérant qu'un projet partiel satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 ;

Considérant qu'un projet partiel offre l'opportunité de reconverter 12 places d'hébergement permanent en EHPAD à destination des « Personnes Handicapées Vieillissantes » en 12 places d'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées à destination des « Personnes Handicapées Vieillissantes », et qu'il constitue un moyen de répondre à l'évolution de la demande et la stratégie envisagée par le promoteur ;

Considérant que ce gestionnaire accueille depuis son ouverture des personnes handicapées âgées et que cet accueil au sein d'une unité dédiée a fait l'objet d'une évaluation satisfaisante lors d'une étude réalisée par le CREA I ORS Languedoc Roussillon en juin 2012 commandée par le Conseil départemental de l'Hérault,

Sur proposition conjointe
de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,
et de Madame la Directrice Générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault,

ARRESENT

ARTICLE 1 :

La demande initiale présentée par le CCAS de Castelnau le lez, gestionnaire de l'EHPAD « Via Domitia » est rejetée.

Un projet partiel diminuant la capacité de l'EHPAD « Via Domitia » de 12 places d'hébergement permanent, et créant un Etablissement Expérimental dédié à l'accueil des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) d'une capacité de 12 places d'hébergement permanent est accepté.

Cet établissement expérimental accueille des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans ayant la reconnaissance par la CDAPH d'un handicap avant 60 ans, notamment :

- en provenance d'un établissement ou service pour adultes handicapés
- en provenance du domicile ou d'un EHPAD présentant une indication vers ce type de structure

Cet établissement expérimental ne s'adresse pas à des personnes âgées présentant des troubles psycho-comportementaux modérés à sévères relevant d'un PASA ou d'une UHR.

ARTICLE 2 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 6 :

Les caractéristiques de l'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des PHV seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire CCAS de CASTELNAU LE LEZ (CCAS)

N°FINESS EJ : 34 078 807 4

N°SIREN : 263 400 186

Etablissement : EEPA XXXXX

Adresse : Allée des Meulières – BP 35 – 34 170 CASTELNAU LE LEZ

N°SIRET : 263 400 186 XXXXX

N° FINESS ET : XX XXX XXX X (à créer)

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
381	EEPA	935 <i>activité des établissements expérimentaux</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	702 <i>Personnes handicapées vieillissantes</i>	12	12

ARTICLE 7 :

Les caractéristiques de l'EHPAD « Via Domitia » seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire CCAS de CASTELNAU LE LEZ (CCAS)

N°FINESS EJ : 34 078 807 4

N°SIREN : 263 400 186

Etablissement : EHPAD Via Domitia

Adresse : Allée des Meulières – BP 35 – 34 170 CASTELNAU LE LEZ

N°SIRET : 263 400 186 00031

N° FINESS ET : 34 001 713 6

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 <i>Accueil pour personnes âgées</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	711 <i>Personnes âgées dépendantes (PAD)</i>	33	33
		657 <i>Accueil temporaire pour personnes âgées</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	711 <i>Personnes âgées dépendantes (PAD)</i>	3	3

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 9 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Languedoc-Roussillon de l'ARS LR-MP, la Déléguée Départementale de l'Hérault et la Directrice Générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault.

A Montpellier, le

26 AVR 2016

 La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées,

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental
de l'Hérault,


Kléber MESQUIDA

6

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-26-010

ARS - Arrêté conjoint Hérault - Création EEPA à Frontignan

ARS - Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement expérimental pour Personnes Agées (EEPA) à Frontignan, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 10 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de 5 places d'HP et suppression de 5 places d'HP de l'EHPAD "Anatole France" à Frontignan (FINESS ET : 34 078 768 8).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le président du conseil départemental de l'Hérault -

**Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement expérimental pour Personnes Agées (EEPA)
à FRONTIGNAN, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV)
d'une capacité de 10 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité
de 5 places d'HP et suppression de 5 places d'HP de l'EHPAD « Anatole FRANCE » à FRONTIGNAN
(FINESS ET : 34 078 768 8)**

N° 2016- *450*

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental
de l'Hérault

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 I, 12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté n°2001-I-4174 du 19 octobre 2001 du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, autorisant la transformation des maisons de retraite publique « Anatole France » et « Saint Jacques » en EHPAD et fixant la capacité de l'EHPAD « Anatole France » à 102 lits et places dont 2 lits d'hébergement temporaire ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale de l'Hérault
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel
CS30001_34067 Montpellier cedex2
www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Conseil départemental de l'Hérault
Hôtel du Département de l'Hérault
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier cedex4

- VU** la délibération du Conseil Départemental en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;
- VU** la délibération du 27 juin 2011 approuvant le schéma départemental 2011-2015 d'organisation sociale et médico-sociale en direction des personnes adultes handicapées ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'avis d'appel à projets ARS n° 2015-ARS-LR/CD34-01 publié le 24 août 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU** l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'ARS et du Président du Conseil Départemental n°2015-062 du 24 août 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Languedoc-Roussillon et du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'année 2015 ;
- VU** les 13 projets déposés par 10 candidats et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU** le dossier, déposé par l'établissement social et médico-social communal Maisons de retraites publiques de Frontignan-la-Peyrade, gestionnaire de l'EHPAD « Anatole France » à Frontignan le 30 octobre 2015, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 10 places pour personnes handicapées vieillissantes, par redéploiement capacitaire et transformation de la capacité existante ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 04 février 2016, publié le 22 mars 2016 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et publié le 17 mars 2016 au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault ;

Considérant que le projet présenté par l'établissement social et médico-social communal Maisons de retraites publiques de Frontignan-la-Peyrade, gestionnaire de l'EHPAD « Anatole France » est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève et à la délibération du conseil départemental du 9 février 2015 relative aux « enjeux de la politique en direction des personnes handicapées avançant en âge » ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L.314-3 du CASF ;

Considérant que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses délibéré par l'assemblée départementale ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS et le Département de l'Hérault ;

Considérant que ledit projet offre l'opportunité de reconverter 10 places d'hébergement permanent en EHPAD en 10 places d'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées à destination des « Personnes Handicapées Vieillissantes », et qu'il est appuyé par un dossier de qualité présentant l'évolution de la demande et les stratégies envisagées par le promoteur, aux autorités compétentes dans le cadre de l'appel à projet ;

Sur proposition conjointe

de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,
et de Madame la Directrice Générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault,

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par l'établissement social et médico-social communal Maisons de retraite publiques de Frontignan-La-Peyrade , gestionnaire de l'EHPAD « Anatole France», d'une part de diminuer la capacité de l'EHPAD « Anatole France » de 15 places d'hébergement permanent par redéploiement de 10 places d'hébergement permanent et suppression de 5 places d'hébergement permanent et d'autre part, de créer un Etablissement Expérimental dédié à l'accueil des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) d'une capacité de 10 places d'Hébergement permanent, est acceptée.

Cet établissement expérimental accueille des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans ayant la reconnaissance par la CDAPH d'un handicap avant 60 ans, notamment :

- en provenance d'un établissement ou service pour adultes handicapés
- en provenance du domicile ou d'un EHPAD présentant une indication vers ce type de structure

Cet établissement expérimental ne s'adresse pas à des personnes âgées présentant des troubles psycho-comportementaux modérés à sévères relevant d'un PASA ou d'une UHR.

ARTICLE 2 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF;

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale

ARTICLE 6 :

Les caractéristiques de l'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des PHV seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Maison de Retraite Publique de Frontignan la Peyrade (établissement social et médico-social communal)

N°FINESS EJ : 34 000 054 6

N°SIREN : 263 400 020

Etablissement : EEPA XXXXX

Adresse : rue Anatole France – 34 110 FRONTIGNAN

N°SIRET : 263 400 020 XXXXX

N° FINESS ET : XXXXXXXX (à créer)

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
381	EEPA	935 <i>activité des établissements expérimentaux</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	702 <i>Personnes handicapées vieillissantes</i>	10	10

ARTICLE 7 :

Les caractéristiques de l'EHPAD « Anatole France » seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Maison de Retraite Publique de Frontignan la Peyrade (établissement social et médico-social communal)

N°FINESS EJ : 34 000 054 6

N°SIREN : 263 400 020

Etablissement : Maison de Retraite Publique de Frontignan la Peyrade (établissement social et médico-social communal)

Adresse : rue Anatole France – 34 110 FRONTIGNAN

N°SIRET : 263 400 020 00024

N° FINESS ET : 34 078 768 8

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 <i>Accueil pour personnes âgées</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	711 <i>Personnes âgées dépendantes</i>	85	85
		657 <i>Accueil temporaire pour personnes âgées</i>		711 <i>PAD</i>	2	2

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 9 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Languedoc-Roussillon de l'ARS LR-MP, la Déléguée Départementale de l'Hérault et la Directrice Générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault.

A Montpellier, Le 26 AVR 2016

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées,

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault,

Kléber MESQUIDA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-26-003

ARS - Arrêté conjoint Hérault - Création EEPA à la Salvetat sur Agout

ARS - Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement expérimental pour Personnes Agées (EEPA) à la Salvetat sur Agout, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 13 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de 13 places de l'EHPAD "Lou Redoundel" à la Salvetat sur Agout (FINESS ET : 34 078 147 5).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le président du conseil départemental de l'Hérault -

**Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement expérimental pour Personnes Agées (EEPA)
à LA SALVETAT SUR AGOUT, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes
(PHV) d'une capacité de 13 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de
capacité de 13 places de l'EHPAD « Lou Redoundel » à LA SALVETAT SUR AGOUT
(FINESS ET : 34 078 147 5)
N° 2016- 453**

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental
de l'Hérault

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 I,12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 26 avril 2007 autorisant l'extension, de 8 places, de l'EHPAD « Lou Redoundel » à La Salvetat sur Agout ;
- VU** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon n°2012-857 du 16 juillet 2012 modifiant l'arrêté préfectoral 97-I-2077 en date du 11 août 1997 et autorisant l'extension de 8 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Lou Redoundel » à La Salvetat sur Agout ;
- VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016 ;

- VU** le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gériatrique 2013-2015 ;
- VU** la délibération du 27 juin 2011 approuvant le schéma départemental 2011-2015 d'organisation sociale et médico-sociale en direction des personnes adultes handicapées ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'avis d'appel à projets ARS n° 2015-ARS-LR/CD34-01 publié le 24 août 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU** l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'ARS et du Président du Conseil Départemental n°2015-062 du 24 août 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Languedoc-Roussillon et du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'année 2015 ;
- VU** les 13 projets déposés par 10 candidats et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU** le dossier, déposé par l'établissement public social et médico-social communal gestionnaire de l'EHPAD « Lou Redoundel » à la Salvetat sur Agout le 27 octobre 2015, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 13 places pour personnes handicapées vieillissantes, par redéploiement capacitaire ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 04 février 2016, publié le 22 mars 2016 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et publié le 17 mars 2016 au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault ;

Considérant que le projet présenté par l'établissement public social et médico-social communal gestionnaire de l'EHPAD « Lou Redoundel » est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève et à la délibération du conseil départemental du 9 février 2015 relative aux « enjeux de la politique en direction des personnes handicapées avançant en âge » ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L 314-3 du CASF ;

Considérant que cette demande est compatible avec l'article L.313-8 du CASF relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses délibéré par l'assemblée départementale ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS et le Département de l'Hérault ;

Considérant que ledit projet offre l'opportunité de reconvertir 13 places d'hébergement permanent en EHPAD en 13 places d'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées à destination des « Personnes Handicapées Vieillissantes », et qu'il est appuyé par un dossier de qualité présentant l'évolution de la demande et les stratégies envisagées par le promoteur, aux autorités compétentes dans le cadre de l'appel à projet ;

Sur proposition conjointe
de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,
et de Madame la Directrice Générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault,

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par l'établissement public social et médico-social communal, gestionnaire de l'EHPAD « Lou Redoundel », d'une part de diminuer la capacité de l'EHPAD « Lou Redoundel » de 13 places d'hébergement permanent et d'autre part, de créer un Etablissement Expérimental dédié à l'accueil des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) d'une capacité de 13 places d'Hébergement permanent, est acceptée.

Cet établissement expérimental accueille des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans ayant la reconnaissance par la CDAPH d'un handicap avant 60 ans, notamment :

- en provenance d'un établissement ou service pour adultes handicapés
- en provenance du domicile ou d'un EHPAD présentant une indication vers ce type de structure

Cet établissement expérimental ne s'adresse pas à des personnes âgées présentant des troubles psycho-comportementaux modérés à sévères relevant d'un PASA ou d'une UHR.

ARTICLE 2 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 6 :

Les caractéristiques de l'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des PHV seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : EHPAD Lou Redoundel (Etablissement public social et médico-social communal)

N°FINESS EJ : 34 000 057 9

N°SIREN : 263 400 061

Etablissement : EEPA XXXXX

Adresse : Chemin du Redoundel – 34 330 LA SALVETAT SUR AGOUT

N°SIRET : 263 400 061 XXXXX

N° FINESS ET : XXXXXXXX (à créer)

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
381	EEPA	935 <i>activité des établissements expérimentaux</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	702 <i>Personnes handicapées vieillissantes</i>	13	13

ARTICLE 7 :

Les caractéristiques de l'EHPAD « Lou Redoundel » seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : EHPAD Lou Redoundel (Etablissement public social et médico-social communal)

N°FINESS EJ : 34 000 057 9

N°SIREN : 263 400 061

Etablissement : EHPAD Lou Redoundel

Adresse : Chemin du Redoundel – 34 330 LA SALVETAT SUR AGOUT

N°SIRET : 263 400 061 00010

N° FINESS ET : 34 078 147 5

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 <i>Accueil pour personnes âgées</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	711 <i>Personnes âgées dépendantes (PAD)</i>	55	55

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 9 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Languedoc-Roussillon de l'ARS LR-MP, la Déléguée Départementale de l'Hérault et la Directrice Générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault.

A Montpellier le : 26 AVR 2016

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

14

15

16

17

18

19

20

21

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-26-004

ARS - Arrêté conjoint Hérault - Création EEPA à Nissan Lez Enserune

ARS - Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement expérimental pour Personnes Agées (EEPA) à Nissan Lez Enserune, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 13 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de 13 places de l'EHPAD "Louis Fonoll" à Nissan Lez Enserune (FINESS ET : 34 001 735 9).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le président du conseil départemental de l'Hérault -

Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement expérimental pour Personnes Agées (EEPA) à NISSAN LEZ ENSERUNE, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 13 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de 13 places de l'EHPAD « Louis Fonoll » à NISSAN LEZ ENSERUNE

(FINESS ET : 34 001 735 9)

N° 2016-454

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental
de l'Hérault

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 I,12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental de l'Hérault et de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon n°2015-237 du 20 novembre 2015 autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD « Louis Fonoll » à Nissan lez Ensérune ;
- VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016 ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;

- VU** la délibération du 27 juin 2011 approuvant le schéma départemental 2011-2015 d'organisation sociale et médico-sociale en direction des personnes adultes handicapées ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'avis d'appel à projets ARS n° 2015-ARS-LR/CD34-01 publié le 24 août 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU** l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'ARS et du Président du Conseil Départemental n°2015-062 du 24 août 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Languedoc-Roussillon et du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'année 2015 ;
- VU** les 13 projets déposés par 10 candidats et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU** le dossier, déposé par la Croix Rouge Française, gestionnaire de l'EHPAD « Louis Fonoll » à Nissan lez Ensérune le 30 octobre 2015, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 13 places pour personnes handicapées vieillissantes, par redéploiement capacitaire ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 04 février 2016, publié le 22 mars 2016 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et publié le 17 mars 2016 au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault ;

Considérant que le projet présenté par la Croix Rouge Française, gestionnaire de l'EHPAD « Louis Fonoll » est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève et à la délibération du conseil départemental du 9 février 2015 relative aux « enjeux de la politique en direction des personnes handicapées avançant en âge » ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L 314-3 du CASF ;

Considérant que cette demande est compatible avec l'article L.313-8 du CASF relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses délibéré par l'assemblée départementale ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS et le Département de l'Hérault ;

Considérant que ledit projet offre l'opportunité de reconvertir 13 places d'hébergement permanent en EHPAD à destination des « Personnes Handicapées Vieillissantes » en 13 places d'Etablissement Expérimental Pour Personnes Agées à destination des « Personnes Handicapées Vieillissantes », et qu'il est appuyé par un dossier de qualité présentant l'évolution de la demande et les stratégies envisagées par le promoteur, aux autorités compétentes dans le cadre de l'appel à projet ;

Sur proposition conjointe

de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,
et de Madame la Directrice Générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault,

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par la Croix Rouge Française, gestionnaire de l'EHPAD « Louis Fonoll » d'une part de diminuer la capacité de l'EHPAD « Louis Fonoll » de 12 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire, et d'autre part, de créer un Etablissement Expérimental dédié à l'accueil des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) d'une capacité de 13 places d'hébergement permanent, est acceptée.

Cet établissement expérimental accueille des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans ayant la reconnaissance par la CDAPH d'un handicap avant 60 ans, notamment :

- en provenance d'un établissement ou service pour adultes handicapés
- en provenance du domicile ou d'un EHPAD présentant une indication vers ce type de structure

Cet établissement expérimental ne s'adresse pas à des personnes âgées présentant des troubles psycho-comportementaux modérés à sévères relevant d'un PASA ou d'une UHR.

ARTICLE 2 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 6 :

Les caractéristiques de l'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des PHV seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Croix Rouge Française (Association)

N°FINESS EJ : 75 072 133 4

N°SIREN : 775 672 272

Etablissement : EEPA XXXXX

Adresse : Chemin Sainte Eulalie – 34 440 NISSAN LEZ ENSERUNE

N°SIRET : 775 672 272 XXXXX

N° FINESS ET : XXXXXXXX (à créer)

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
381	EEPA	935 <i>activité des établissements expérimentaux</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	702 <i>Personnes handicapées vieillissantes</i>	13	13

ARTICLE 7 :

Les caractéristiques de l'EHPAD « Louis Fonoll » seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Croix Rouge Française (Association)

N°FINESS EJ : 75 072 133 4

N°SIREN : 775 672 272

Etablissement : EHPAD Louis Fonoll

Adresse : Chemin Sainte Eulalie- 34 440 NISSAN LEZ ENSERUNE

N°SIRET : 775 672 272 23928

N° FINESS ET : 34 001 735 9

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 <i>Accueil pour personnes âgées</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	711 <i>Personnes âgées dépendantes (PAD)</i>	48	48
		657 <i>Accueil temporaire pour personnes âgées</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	711 <i>Personnes âgées dépendantes (PAD)</i>	1	1
		924 <i>Accueil pour personnes âgées</i>	21 <i>Accueil de Jour</i>	436 <i>Personnes Alzheimer ou maladies apparentées</i>	11	11
		924 <i>Accueil pour personnes âgées</i>	21 <i>Accueil de Jour</i>	702 <i>Personnes Handicapées Vieillissantes</i>	1	1

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 9 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Languedoc-Roussillon de l'ARS LR-MP, la Déléguée Départementale de l'Hérault et la Directrice Générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault.

A Montpellier le :

26 AVR 2016

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-26-008

ARS - Arrêté conjoint Hérault - Création EEPA à Saint Chinian

ARS - Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement expérimental pour Personnes Agées (EEPA) à Saint Chinian, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 15 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de 15 places de l'EHPAD "Les Oliviers" à Saint Chinian (FINESS ET : 34 078 146 7).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le président du conseil départemental de l'Hérault -

**Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement expérimental pour Personnes Agées (EEPA)
à SAINT CHINIAN, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV)
d'une capacité de 15 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité
de 15 places de l'EHPAD « Les Oliviers » à SAINT CHINIAN
(FINESS ET : 34 078 146 7)**

N° 2016- 452

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental
de l'Hérault

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 I, 12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 97-I-2075 du 11 août 1997 du préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault et du Président du Conseil Général de l'Hérault fixant la capacité de la maison de retraite « Les Oliviers » situé à Saint Chinian à 90 lits dont 55 lits de cure médicale ;
- VU** l'arrêté n°01-1-3770 du 12 septembre 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Oliviers-Les Pins » en EHPAD ;
- VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016 ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale de l'Hérault
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel
CS30001_34067 Montpellier cedex2
www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Conseil départemental de l'Hérault
Hôtel du Département de l'Hérault
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier cedex4

- VU** la délibération du Conseil Départemental en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;
- VU** la délibération du 27 juin 2011 approuvant le schéma départemental 2011-2015 d'organisation sociale et médico-sociale en direction des personnes adultes handicapées ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'avis d'appel à projets ARS n° 2015-ARS-LR/CD34-01 publié le 24 août 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU** l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'ARS et du Président du Conseil Départemental n°2015-062 du 24 août 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Languedoc-Roussillon et du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'année 2015 ;
- VU** les 13 projets déposés par 10 candidats et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU** le dossier, déposé par le Groupement des maisons de retraite du Saint-Chinianais, gestionnaire de l'EHPAD « Les Oliviers » à Saint Chinian le 30 octobre 2015, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 10 places pour personnes handicapées vieillissantes, par redéploiement capacitaire ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 04 février 2016, publié le 22 mars 2016 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et publié le 17 mars 2016 au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault ;

Considérant que le projet présenté par le Groupement des maisons de retraite du Saint-Chinianais, gestionnaire de l'EHPAD « Les Oliviers » est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève et à la délibération du conseil départemental du 9 février 2015 relative aux « enjeux de la politique en direction des personnes handicapées avançant en âge » ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L 314-3 du CASF ;

Considérant que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses délibéré par l'assemblée départementale ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS et le Département de l'Hérault ;

Considérant que ledit projet offre l'opportunité de reconvertir 15 places d'hébergement permanent en EHPAD en 15 places d'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées à destination des « Personnes Handicapées Vieillissantes », et qu'il est appuyé par un dossier de qualité présentant l'évolution de la demande et les stratégies envisagées par le promoteur, aux autorités compétentes dans le cadre de l'appel à projet ;

Sur proposition conjointe
de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,
et de Madame la Directrice Générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault,

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par le Groupement des maisons de retraite du Saint-Chinianais, gestionnaire de l'EHPAD « Les Oliviers », d'une part, de diminuer la capacité de l'EHPAD « Les Oliviers » de 15 places d'hébergement permanent, et d'autre part de créer un Etablissement Expérimental dédié à l'accueil des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) d'une capacité de 15 places d'hébergement permanent, est acceptée.

Cet établissement expérimental accueille des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans ayant la reconnaissance par la CDAPH d'un handicap avant 60 ans, notamment :

- en provenance d'un établissement ou service pour adultes handicapés
- en provenance du domicile ou d'un EHPAD présentant une indication vers ce type de structure

Cet établissement expérimental ne s'adresse pas à des personnes âgées présentant des troubles psycho-comportementaux modérés à sévères relevant d'un PASA ou d'une UHR.

ARTICLE 2 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 6 :

Les caractéristiques de l'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des PHV seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : EHPAD Les Oliviers (Etablissement social communal)

N°FINESS EJ : 34 000 056 1

N°SIREN : 263 400 053

Etablissement : EEPA XXXXX

Adresse : 3 Quai Trivalle – 34 360 SAINT CHINIAN

N°SIRET : 263 400 053 XXXXX

N° FINESS ET : XXXXXXXX (à créer)

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
381	EEPA	935 <i>activité des établissements expérimentaux</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	702 <i>Personnes handicapées vieillissantes</i>	15	15

ARTICLE 7 :

Les caractéristiques de l'EHPAD « Les Oliviers » seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : EHPAD Les Oliviers (Etablissement social communal)

N°FINESS EJ : 34 000 056 1

N°SIREN : 263 400 053

Etablissement : EHPAD Les Oliviers

Adresse : 3 Quai Trivalle – 34 360 SAINT CHINIAN

N°SIRET : 263 400 053 00017

N° FINESS ET : 34 078 146 7

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 <i>Accueil pour personnes âgées</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	711 <i>Personnes âgées dépendantes (PAD)</i>	75	75

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 9 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Languedoc-Roussillon de l'ARS LR-MP, la Déléguée Départementale de l'Hérault et la Directrice Générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault.

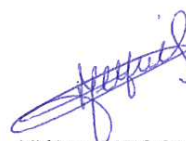
A Montpellier, le 26 AVR 2016

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées



Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault,



Kléber MESQUIDA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-26-007

ARS - Arrêté conjoint Hérault - Création EEPA à Saint Gervais sur Mare

ARS - Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement expérimental pour Personnes Agées (EEPA) à Saint Gervais sur Mare, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 12 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de 12 places de l'EHPAD "Les Treilles" à Saint Gervais sur Mare (FINESS ET : 34 078 382 8).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le président du conseil départemental de l'Hérault -

Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement expérimental pour Personnes Agées (EEPA) à SAINT GERVAIS SUR MARE, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 12 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de 12 places de l'EHPAD « Les Treilles » à SAINT GERVAIS SUR MARE (FINESS ET : 34 078 382 8)

N° 2016- 451

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

- VU Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 I, 12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2009-I-100672 du 16 juillet 2009, portant modification de la capacité d'accueil du village de retraite « Les Treilles » à Saint Gervais sur Mare ;
- VU la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016 ;
- VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gériatrique 2013-2015 ;

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale de l'Hérault
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel
CS30001_34067 Montpellier cedex2
www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Conseil départemental de l'Hérault
Hôtel du Département de l'Hérault
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier cedex4

- VU** la délibération du 27 juin 2011 approuvant le schéma départemental 2011-2015 d'organisation sociale et médico-sociale en direction des personnes adultes handicapées ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'avis d'appel à projets ARS n° 2015-ARS-LR/CD34-01 publié le 24 août 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU** l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'ARS et du Président du Conseil Départemental n°2015-062 du 24 août 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Languedoc-Roussillon et du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'année 2015 ;
- VU** les 13 projets déposés par 10 candidats et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU** le dossier, déposé par la Mutuelle du Bien Vieillir, gestionnaire de l'EHPAD « Les Treilles » à Saint Gervais sur Mare le 30 octobre 2015, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 12 places pour personnes handicapées vieillissantes, par redéploiement capacitaire ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 04 février 2016, publié le 22 mars 2016 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et publié le 17 mars 2016 au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault ;

Considérant que le projet présenté par la Mutuelle du Bien Vieillir, gestionnaire de l'EHPAD « Les Treilles » est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève et à la délibération du conseil départemental du 9 février 2015 relative aux « enjeux de la politique en direction des personnes handicapées avançant en âge » ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L 314-3 du CASF ;

Considérant que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses délibéré par l'assemblée départementale ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS et le Département de l'Hérault ;

Considérant que ledit projet offre l'opportunité de reconvertir 12 places d'hébergement permanent en EHPAD à destination des « Personnes Handicapées Vieillissantes » en 12 places d'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées à destination des « Personnes Handicapées Vieillissantes », et qu'il est appuyé par un dossier de qualité présentant l'évolution de la demande et les stratégies envisagées par le promoteur, aux autorités compétentes dans le cadre de l'appel à projet ;

Sur proposition conjointe

De Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,
et de Madame la Directrice Générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault,

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par le gestionnaire de l'EHPAD « Les Treilles », d'une part, de diminuer la capacité de l'EHPAD « Les Treilles » de 12 places d'hébergement permanent, et d'autre part de créer un Etablissement Expérimental dédié à l'accueil des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) d'une capacité de 12 places d'hébergement permanent, est acceptée.

Cet établissement expérimental accueille des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans ayant la reconnaissance par la CDAPH d'un handicap avant 60 ans, notamment :

- en provenance d'un établissement ou service pour adultes handicapés
- en provenance du domicile ou d'un EHPAD présentant une indication vers ce type de structure

Cet établissement expérimental ne s'adresse pas à des personnes âgées présentant des troubles psycho-comportementaux modérés à sévères relevant d'un PASA ou d'une UHR.

ARTICLE 2 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF;

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 6 :

Les caractéristiques de l'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des PHV seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Mutuelle du Bien Vieillir (société mutualiste)

N°FINESSE EJ : 34 000 934 6

N°SIREN : 444 562 532

Etablissement : EEPA XXXXX

Adresse : Avenue des Treilles – 34 610 SAINT GERVAIS SUR MARE

N°SIRET : 444 562 536 XXXXX

N° FINESSE ET : XXXXXXXX (à créer)

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
381	EEPA	935 <i>activité des établissements expérimentaux</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	702 <i>Personnes handicapées vieillissantes</i>	12	12

ARTICLE 7 :

Les caractéristiques de l'EHPAD « Les Treilles » seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Mutuelle du Bien Vieillir (société mutualiste)

N°FINESSE EJ : 34 000 934 6

N°SIREN : 444 562 532

Etablissement : EHPAD Les Treilles

Adresse : Avenue des Treilles – 34 610 SAINT GERVAIS SUR MARE

N°SIRET : 444 562 532 00036

N° FINESSE ET : 34 078 382 8

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 <i>Accueil pour personnes âgées</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	711 <i>Personnes âgées dépendantes (PAD)</i>	82	82

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

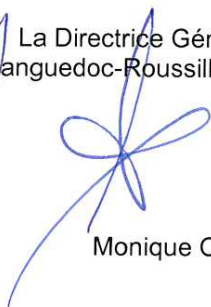
ARTICLE 9 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Languedoc-Roussillon de l'ARS LR-MP, la Déléguée Départementale de l'Hérault et la Directrice Générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault.

A Montpellier, Le

26 AVR 2016

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées



Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental
de l'Hérault,



Kléber MESQUIDA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-26-006

ARS - Arrêté conjoint Hérault - Création EEPA au Crès

ARS - Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement expérimental pour Personnes Agées (EEPA) au Crès, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 21 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de 21 places de l'EHPAD "L'Ostal du lac" au Crès (FINESS ET : 34 001 767 2).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le président du conseil départemental de l'Hérault -

**Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement expérimental pour Personnes Agées (EEPA) au Crès, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 21 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de 21 places de l'EHPAD « L'Ostal du lac » au Crès
(FINESS ET : 34 001 767 2)**

N° 2016-456

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental
de l'Hérault

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 I, 12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint de la directrice de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon et du Président du Conseil Général de l'Hérault ARS LR 2013-1178 du 27 août 2013, autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD « L'Ostal du lac » situé au Crès ;
- VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016 ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;

- VU** la délibération du Conseil Départemental en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;
- VU** la délibération du 27 juin 2011 approuvant le schéma départemental 2011-2015 d'organisation sociale et médico-sociale en direction des personnes adultes handicapées ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'avis d'appel à projets ARS n° 2015-ARS-LR/CD34-01 publié le 16 décembre 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU** l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'ARS et du Président du Conseil Départemental n°2015-062 du 24 août 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Languedoc-Roussillon et du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'année 2015 ;
- VU** les 13 projets déposés par 10 candidats et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU** le dossier, déposé par l'ADAGES, gestionnaire de l'EHPAD « L'Ostal du lac » au Crès le 29 octobre 2015, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 21 places pour personnes handicapées vieillissantes, par redéploiement capacitaire ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 04 février 2016, publié le 22 mars 2016 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et publié le 17 mars 2016 au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault ;

Considérant que le projet présenté par l'ADAGES, gestionnaire de l'EHPAD « L'Ostal du lac » est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève et à la délibération du conseil départemental du 9 février 2015 relative aux « enjeux de la politique en direction des personnes handicapées avançant en âge ».

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L.314-3 du CASF ;

Considérant que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses délibéré par l'assemblée départementale ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS et le Département de l'Hérault ;

Considérant que ledit projet offre l'opportunité de reconvertir 21 places d'hébergement permanent en EHPAD à destination des « Personnes Handicapées Vieillissantes » en 21 places d'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées à destination des « Personnes Handicapées Vieillissantes », et qu'il est appuyé par un dossier de qualité présentant l'évolution de la demande et les stratégies envisagées par le promoteur, aux autorités compétentes dans le cadre de l'appel à projet ;

Sur proposition conjointe

De Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,
et de Madame la Directrice Générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault,

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par l'ADAGES, gestionnaire de l'EHPAD « L'Ostal du lac », d'une part, de diminuer la capacité de l'EHPAD « L'Ostal du lac » de 21 places d'hébergement permanent, et d'autre part de créer un Etablissement Expérimental dédié à l'accueil des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) d'une capacité de 21 places d'hébergement permanent, est acceptée.

Cet établissement expérimental accueille des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans ayant la reconnaissance par la CDAPH d'un handicap avant 60 ans, notamment :

- en provenance d'un établissement ou service pour adultes handicapés
- en provenance du domicile ou d'un EHPAD présentant une indication vers ce type de structure

Cet établissement expérimental ne s'adresse pas à des personnes âgées présentant des troubles psycho-comportementaux modérés à sévères relevant d'un PASA ou d'une UHR.

ARTICLE 2 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF;

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 6 :

Les caractéristiques de l'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des PHV seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : ADAGES (Association)

N°FINESS EJ : 34 078 758 9

N°SIREN : 339 774 424

Etablissement : EEPA XXXXX

Adresse : 1 allée Louis Pailles – 34 920 LE CRES

N°SIRET : 339 774 424 XXXXX

N° FINESS ET : XXXXXXXX (à créer)

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
381	EEPA	935 <i>activité des établissements expérimentaux</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	702 <i>Personnes handicapées vieillissantes</i>	21	21

ARTICLE 7 :

Les caractéristiques de l'EHPAD « l'Ostal du Lac » seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : ADAGES (Association)

N°FINESS EJ : 34 078 758 9

N°SIREN : 339 774 424

Etablissement : EHPAD L'Ostal du Lac

Adresse : 1 allée Louis Pailles – 34 920 LE CRES

N°SIRET : 339 774 424 00388

N° FINESS ET : 34 001 767 2

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 <i>Accueil pour personnes âgées</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	711 <i>Personnes âgées dépendantes (PAD)</i>	39	39
		657 <i>Accueil temporaire pour personnes âgées</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	711 <i>Personnes âgées dépendantes (PAD)</i>	2	2
		924 <i>Accueil pour personnes âgées</i>	21 <i>Accueil de jour</i>	702 <i>Personnes Handicapées Vieillissantes</i>	6	6

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 9 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Languedoc-Roussillon de l'ARS LR-MP, la Déléguée Départementale de l'Hérault et la Directrice Générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault.

A Montpellier, le 26 AVR 2016

La Directrice Générale de l'ARS du
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées



Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental
de l'Hérault,



Kléber MESQUIDA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-29-006

ARS - Arrêté modification autorisation fonctionnement labo BIOPOLE à Castelnau-le-Lez

*ARS - Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par la SELARL BIOPOLE , sie 50 rue Emile Combes, 34170
Castelnau-le-Lez.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR MP 2016-345

**portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la SELARL BIOPOLE, sise 50 rue Emile Combes, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

Vu l'arrêté ARS LR/2012-49702 mai 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL BIOPOLE, sise 50 rue Emile Combes, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ ;

Vu le courrier du COFRAC du 19 août 2013 informant le laboratoire de biologie médicale qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option B) ;

Vu le dossier déposé le 1^{er} juillet 2015, par le représentant légal de la SELARL BIOPOLE, 50 rue Emile Combes, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, en vue de l'intégration de Madame Julie Anne ROUVIERE, à compter du 30 juin 2014 en qualité de biologiste coresponsable ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 10 mars 2016 ;

Considérant les résolutions portées au procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2014, les associés de la SELARL BIOPOLE ont agréé Madame Julie Anne ROUVIERE comme nouvel associée ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 30 juin 2014 le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL BIOPOLE, n° FINESS d'entité juridique 340019918, dont le siège social est situé 50 rue Emile Combes, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, est autorisé à fonctionner sur les 3 sites suivants :

25 rue de Provence 34170 CASTELNAU-LE-LEZ n° FINESS : 340019942,
25 avenue Aristide Briand 34170 CASTELNAU-LE-LEZ n° FINESS : 340019934,
50 rue Emile Combes 3417 CASTELNAU-LE-LEZ n° FINESS : 340019926.

Article 2 : La société d'exercice libéral « BIOPOLE » est représentée par les biologistes coresponsables suivants :

Monsieur Luc BOURDIOL, biologiste médical, médecin,
Madame Guillemette COMBES, biologiste médical, pharmacien,
Monsieur Jacques PERRIER, biologiste médical, pharmacien.
Madame Julie Anne ROUVIERE, biologiste médical, pharmacien.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié aux biologistes coresponsables, représentants légaux du laboratoire de biologie médicale BIOPOLE. Une copie est adressée au :

- Préfet du département de l'Hérault,
- Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins de l'Hérault,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Hérault,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,
- Directeur Général du Comité Français d'accréditation.

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

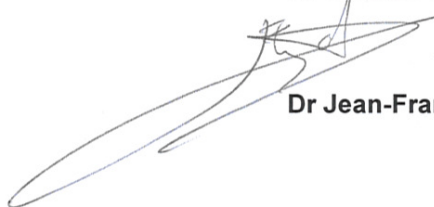
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 29 mars 2016

P/ la Directrice Générale et par délégation,
Le directeur du Premier Recours,



Dr Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-005

DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCS 30

DRJSCS – Délégation de gestion 2016 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs.

- signée par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le préfet du Gard et Mme la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion

relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en
œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2016 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[7] - des autorisations de frais de siège ;

- [8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modification de tarification ;
- [10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **29 AVR. 2016**

Le Délégué,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du département du Gard

P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale

Isabelle KNOWLES

Approbation, le Préfet du département


Didier LAUGA

Le Délégué,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



Approbation, le Préfet de Région

Martin
Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-22-001

DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCS 31

*DRJSCS – Délégation de gestion 2016 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs.
- signée par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le préfet du et M. le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Délégation de gestion

relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en
œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, dénommée ci après le « délégant » ;

Et d'autre part,

la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2016 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[7] - des autorisations de frais de siège ;

- [8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modification de tarification ;
- [10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le 22 MAR. 2016

Le délégataire,
**Le directeur départemental de la cohésion sociale du
département de la Haute-Garonne**



Bertrand Le Roy

Le délégant,
**Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**



Pascal Etienne

Approbation, le préfet de région

Le préfet de département de la Haute-Garonne



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-007

DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCS 34

DRJSCS – Délégation de gestion 2016 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs.

- signée par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le préfet de l'Hérault et M. le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion

relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en
œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2016 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[7] - des autorisations de frais de siège ;

[8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

[9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modification de tarification ;

[10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

[11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

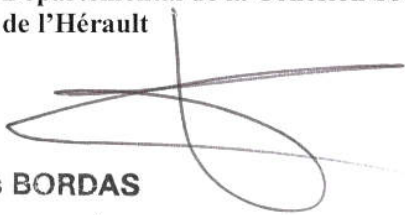
Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

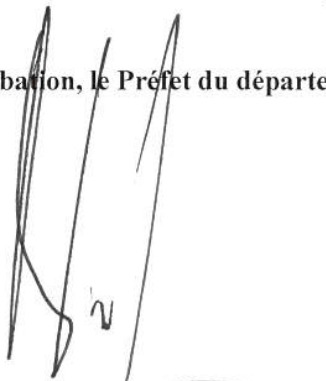
Fait à Toulouse en deux exemplaires, le

29 AVR. 2016

Le Délégataire,
**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du
département de l'Hérault**


François BORDAS

Approbation, le Préfet du département


Pierre POUËSSEL

Le Délégant,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale**


Approbation, le Préfet de Région


Pascal MAILHOS

2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-011

DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCS 66

DRJSCS – Délégation de gestion 2016 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs.

- signée par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme la préfète des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion

relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en
œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2016 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[7] - des autorisations de frais de siège ;

- [8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modification de tarification ;
- [10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **29 AVR. 2016**

Le Délégué,
**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du
département des Pyrénées-Orientales**

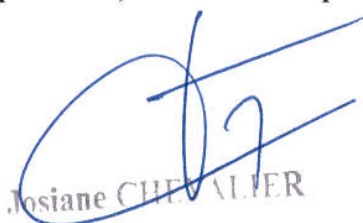


Eric DOAT

Le Délégué,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale**



Approbation, la Préfète du département



Josiane CHEVALIER

Approbation, le Préfet de Région


Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-14-009

DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCSPP 09

DRJSCS – Délégation de gestion 2016 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs.

- signée par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme la préfète de l'Ariège et Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion

relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en
œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège ci-après
dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions
régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le
délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2016 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article
L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article
L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de
l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article
L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil
d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de
l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en
Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- [7] - des autorisations de frais de siège ;
- [8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modification de tarification ;
- [10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le 14 03 16

Le Délégataire,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du département de l'Ariège



Approbation, la Préfète du département



Marie LAJUS

Le Délégant,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



Approbation, le Préfet de Région


Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-003

DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCSPP 11

DRJSCS – Délégation de gestion 2016 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs.

- signée par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le préfet de l'Aude et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion

relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2016 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- [7] - des autorisations de frais de siège ;
- [8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modification de tarification ;
- [10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

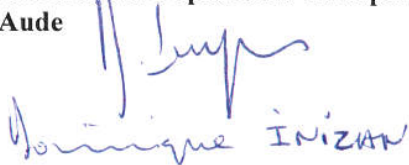
La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **29 AVR. 2016**

Le Délégataire,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du département de l'Aude



Le Délégrant,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



Approbation, le Préfet du département
 Pour le Préfet et par délégation
 La Secrétaire Générale de la Préfecture


 Marie-Blanche BERNARD

Approbation, le Préfet de Région


 Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-004

DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCSPP 12

DRJSCS – Délégation de gestion 2016 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs.

- signée par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le préfet de l'Aveyron et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des
mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2016 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[7] - des autorisations de frais de siège ;

[8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

[9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modification de tarification ;

[10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

[11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

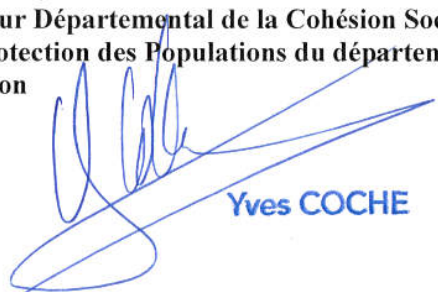
La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **29 AVR. 2016**

Le Délégataire,
**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations du département
de l'Aveyron**



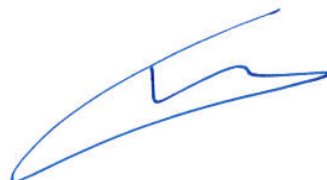
Yves COCHE

Approbation, le Préfet du département



Louis LAUGIER

Le Délégant,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale**



Approbation, le Préfet de Région



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-006

DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCSPP 32

DRJSCS – Délégation de gestion 2016 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs.

- signée par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le préfet du Gers et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion

relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des
mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers ci-après dénommée le
« délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à
Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-
Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant
confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2016 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du
code de l'action sociale et des familles ;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du
code de l'action sociale et des familles ;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action
sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code,
après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action
sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[7] - des autorisations de frais de siège ;

[8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

[9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modification de tarification ;

[10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

[11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

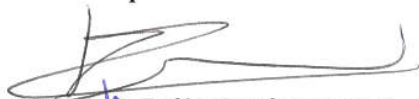
La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le

29 AVR. 2016

Le Délégataire,
**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations du département du Gers**

Dominique CHABANET



Approbation, le Préfet du département

Pierre ORY



Le Délégant,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale**



Approbation, le Préfet de Région

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-008

DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCSPP 46

DRJSCS – Délégation de gestion 2016 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs.

- signée par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme la préfète du Lot et Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion

relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en
œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale Protection des Populations du Lot ci-après dénommée le
« délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions
régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le
délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2016 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article
L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article
L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de
l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article
L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil
d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de
l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en
Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- [7] - des autorisations de frais de siège ;
- [8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modification de tarification ;
- [10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **29 AVR. 2016**

Le Délégué,
**La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations du département du Lot**



Approbation, la Préfète du département



Catherine FERNIER

Le Délégué,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale**



Approbation, le Préfet de Région



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-010

DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCSPP 65

DRJSCS – Délégation de gestion 2016 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs.

- signée par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme la préfète des Hautes-Pyrénées et Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion

relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en
œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées ci-après
dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions
régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le
délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2016 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article
L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article
L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de
l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article
L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil
d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de
l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en
Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- [7] - des autorisations de frais de siège ;
- [8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modification de tarification ;
- [10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le

29 AVR. 2016

Le Délégué,
**La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
 et de la Protection des Populations du département
 des Hautes-Pyrénées**

La Directrice Départementale
 de la cohésion sociale et de
 la protection des populations

Catherine COMBES

Approbation, la Préfète du département

Anne-Gaëlle BAUDOUIN ERC

Le Délégant,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse, des
 Sports et de la Cohésion Sociale**



Approbation, le Préfet de Région



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-012

DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCSPP 81

DRJSCS – Délégation de gestion 2016 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs.

- signée par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le préfet du Tarn et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion

relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2016 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- [7] - des autorisations de frais de siège ;
- [8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modification de tarification ;
- [10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **29 AVR. 2016**

Le Délégataire,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du département du Tarn



M. FEJON

Approbation, le Préfet du département

Le Délégué,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



Approbation, le Préfet de Région



Thierry C. COMME

MAILHOS
Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-013

DRJSCS - Délégation gestion 2016 - DDCSPP 82

DRJSCS – Délégation de gestion 2016 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs.

- signée par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le préfet du Tarn-et-Garonne et Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion

relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en
œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne ci-après
dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions
régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le
délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2016 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article
L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article
L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de
l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article
L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil
d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15 °du I de l'article L312-1 du code de
l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en
Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- [7] - des autorisations de frais de siège ;
- [8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modification de tarification ;
- [10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

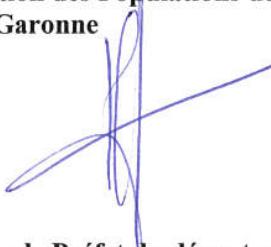
La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **29 AVR. 2016**

Le Délégué,
**La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations du département
de Tarn-et-Garonne**



Approbation, le Préfet du département



Pierre BESNARD

Le Délégué,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale**



Approbation, le Préfet de Région


Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-009

DRJSCS - Délégation gestion 2016 -DDCSPP 48

DRJSCS – Délégation de gestion 2016 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs.

- signée par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, M. le préfet de la Lozère et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion

relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en
œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Lozère ci-après
dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions
régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le
délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2016 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article
L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article
L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de
l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article
L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil
d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15 °du I de l'article L312-1 du code de
l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en
Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- [7] - des autorisations de frais de siège ;
- [8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modification de tarification ;
- [10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

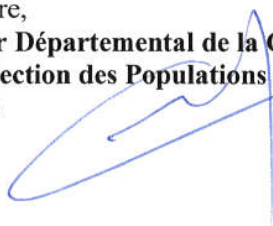
La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

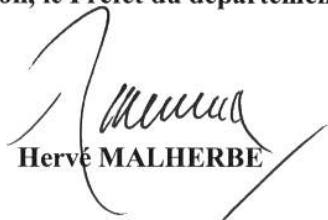
Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **29 AVR. 2016**

Le Délégué,
**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations du département
de la Lozère**



Denis MEFFRAY

Approbation, le Préfet du département



Hervé MALHERBE

Le Délégué,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale**



Approbation, le Préfet de Région

Pascal MAILHOS



Pascal MAILHOS